

RESSOURCES HUMAINES

POINT 07 – MANDAT DONNE AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le CIG petite couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales.

Ces contrats sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents.

Le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée en 2021. 156 collectivités y adhèrent.

Il a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1^{er} janvier 2026, le CIG petite couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG petite couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au CIG petite couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du Code de la commande publique.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DECIDER d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

ARTICLE 2 : DECIDER de donner mandat au CIG petite couronne afin de procéder à la consultation des différents prestataires potentiels.

ARTICLE 3 : DIRE que ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ maladie de longue durée, maternité/ paternité/ adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de service/ maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/ paternité/ adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 4 : DIRE que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

ARTICLE 5 : DIRE que le CIG petite couronne prenne toute décision pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.